



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOIS D'AMONT DU 13 JANVIER 2020

Présents : Claude BOCQUET ; Agnès BOUVET-DIT-MARECHAL ; Daniel CHEVASSUS ; Mathieu CRETIN ; Dominique FAUCHEUX ; Evelyne GAY ; Christiane GROS ; Anne LACROIX ; Bernadette LACROIX ; Christine LACROIX ; Claude LACROIX (arrivé à 18h46) ; Jean-Marie LACROIX ; Pascal LAMY-CHAPPUIS (arrivé à 18h50) ; Edouard PROST (arrivé à 19h00) ; Michel PUILLET ; Jean-Michel VANINI (arrivé à 18h41) ; Magali VERNAY.

Excusés : Lydie CHAVIN-GAZALIER (pouvoir à Bernadette LACROIX) ;

Absente : Dilek DAGDEVIREN ;

Secrétaire de séance : Bernadette LACROIX

Madame le Maire, Evelyne Gay, ouvre la séance à 18h40 et donne lecture des pouvoirs écrits valablement reçus en début de séance :

- Lydie CHAVIN-GAZALIER donne pouvoir à Bernadette LACROIX,

Madame le Maire, Evelyne Gay, propose comme secrétaire de séance Madame Bernadette LACROIX.

Madame le Maire propose de modifier l'intitulé de la question n°6 « Ouverture de crédits d'investissement ». L'Assemblée délibérante n'y voit pas d'inconvénients.

Madame le Maire, Evelyne Gay, met à l'approbation le compte-rendu du 2 Décembre 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Question 1 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Madame Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la saisine du Comité Technique en date du 15 novembre 2019, portant sur la suppression de poste accompagné d'une création de poste suite à modification du temps de travail de l'emploi,

Madame le Maire informe que la radiation d'un agent pour départ en retraite et l'organisation de l'accueil de loisirs nécessite d'opérer une suppression et création de poste d'animation afin d'ajuster le nombre d'heures hebdomadaires au sein de l'accueil de loisirs « Les Pouces en Avant ».

De plus, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n° 2019 - 1087 auprès du Centre de Gestion qui a fait l'objet de la publication légale **par arrêté n°193 pris le 26/07/2019** ;

Considérant le tableau des emplois présenté et actualisé ci-après le 13 janvier 2020 ;

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../ 35èmes).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de catégorie C, 2^{ème} classe à 31.50 heures par semaine ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 31.50/35èmes (fraction de temps complet),
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de l'animation au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Encadrement et animation de mineurs accueillis sur les temps extra et périscolaires en centre de loisirs,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **DE SUPPRIMER** un poste à temps complet de 35 heures par semaine d'agent d'animation, 2^{ème} classe, catégorie C au 15 janvier 2020,
- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent non complet au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois de l'animation à raison de 31.50 heures (durée hebdomadaire de travail) au 15 janvier 2020.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AMPLIATION sera adressée à Madame la Sous-préfète, Madame le Trésorière, Monsieur le Président du Centre De Gestion 39.

Question 2 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Commentaires
Filière Administrative				
Attaché	A	1	35 heures	Vacance de poste au 1 ^{er} Avril 2019
Adjoint Administratif	C	1	31 heures	
Adjoint Administratif	C	1	35 heures	
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	1	35 heures	
Adjoint d'animation	C	1	31.50 heures	
Adjoint d'animation	C	1	21 heures	
Adjoint d'animation	C	1	31.50 heures	Vacance de poste au 26 juin 2019
Adjoint d'animation	C	1	35 heures	Remplacement Disponibilité
Adjoint d'animation	C	1	28 heures	Remplacement Disponibilité

Filière Technique (Ecole Maternelle)				
ATSEM	C	1	35 heures	
Adjoint technique	C	1	35 heures	
Filière Technique (Restaurat° Scolaire)				
Adjoint technique	C	1	27 heures	
Adjoint technique	C	1	17.50 heures	Contractuel
Filière Technique (Service Polyvalent)				
Adjoint technique	C	1	32 heures	
Adjoint technique	C	1	31.50 heures	
Adjoint technique	C	1	17.50 heures	
Filière Technique (Service Technique)				
Agent de Maitrise	C	1	35 heures	
Adjoint technique	C	1	35 heures	
Adjoint technique	C	1	35 heures	
Adjoint technique	C	1	35 heures	Remplacement Disponibilité
TOTAL		20		

Madame le Maire informe l'Assemblée que trois vacataires complètent les équipes d'animation (accueil d'un enfant porteur de handicap et deux compléments sur le temps méridien).

Pour 2019, il est à noter un très faible taux d'absentéisme au niveau des équipes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois suivants,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget 2020 de BOIS d'AMONT, chapitre 012.

AMPLIATION sera adressée à Madame la Sous-préfète, Madame le Trésorière, Monsieur le Président du Centre De Gestion 39.

**Question 3 : LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION
DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 un logement de fonction peut être attribué selon deux régimes :

1. La concession de logement par nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- A certains emplois fonctionnels,
- Et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2. La convention d'occupation précaire avec astreinte qui remplace les « concessions de logement par utilité de service ». Cette convention est justifiée par un « service d'astreinte », sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies. Le montant de la redevance est égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation ...) sont acquittées par l'agent.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de BOIS d'AMONT comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

EMPLOIS	Obligations liées à l'octroi du logement
/	/

- Convention d'Occupation précaire avec astreinte

EMPLOIS	Obligations liées à l'octroi du logement
Direction Générale des Services	Fonctionnelles
Direction des Services Techniques	Fonctionnelles, astreintes périodes hivernales

Direction des accueils de loisirs	Fonctionnelles, accueils à partir de 6h30 et jusqu'à 18h périodes scolaires et vacances scolaires
-----------------------------------	---

Dans le cadre de non vacance de logement, Madame le Maire, par arrêté nominatif, pourra octroyer une indemnité au personnel de direction dans la limite de 450 euros brut/mois.

Les dispositions prises en amont de cette délibération ne sont pas remises en cause, hors arrêt du service actif dans la commune.

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni en date du 7 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

AMPLIATION sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame le Trésorière, Monsieur le Président du Centre De Gestion 39.

Question 4 : AVENANT À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISES ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2017,

Vu la délibération du 26 juin 2017,

Vu le tableau des effectifs actualisé,

Madame le Maire rappelle que le régime indemnitaire est un élément facultatif de la rémunération. Il s'agit de l'ensemble des sommes qu'un agent perçoit, en contrepartie du service qu'il exécute. C'est un complément de traitement, distinct des autres éléments de rémunération, qu'il s'agisse du traitement indiciaire, du supplément familial ou encore de l'indemnité de résidence.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la

manière de servir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de mettre à jour le tableau des bénéficiaires catégorie C de l'IFSE, Adjoints techniques territoriaux,

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégories C
 - Arrêtés pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent cantonnier</i>	0	10800	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent d'entretien</i>	0	10800	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- qualification
- technicité de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de compléter les règles de cumul,

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A (Complément Indemnitaire Annuel) sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- **Les indemnités de régie,**
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/01/2020.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AMPLIATION sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Centre de Gestion du Jura.

Question 5 : PLAN DE FINANCEMENT 2020 SUBVENTION DETR PONT ET PASSERELLE

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant l'état des lieux diligenté par le bureau d'étude CSB concernant le pont et la passerelle de Bois d'Amont, sis rue du Pont,

Considérant les risques énoncés pour le pont, la passerelle et le public,

Considérant la nécessité d'engager tous les travaux de sécurisation,

Vu la commission Travaux-Urbanisme réunie en date du 17 septembre 2019, ayant validé l'engagement de l'étude,

Vu la réunion avec l'économiste Monsieur WAILLE et Monsieur TEDOLDI de CSB en date du 29 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-104, approuvant la rénovation et sécurisation du pont et de la passerelle,

Vu le chiffrage prévisionnel arrêté pour un montant de **115 775 € HT**,

	Montant en euros Hors Taxe
Etude Passerelle Structure	2 750
Etude Pont Structure	4 750
Economiste	3 000
Bureau de contrôle SPS	1 500
Missions Solidité Sécurité	2 175
Travaux (génie civil, maçonnerie, structure métallique, platelage, Garde-corps, reprise d'enrobé)	101 600

Considérant que le financement prévisionnel s'effectuera comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

	DÉPENSES MONTANT HT	RECETTES MONTANTS HT
Rénovation et Pont et Passerelle	115 775 €	DETR 2020 (80%) : 92 620 € Autofinancement commune (20%) : 23 155 €
Total	115 775 €	115 775 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** l'État pour une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2020, catégorie « Patrimoine communal et intercommunal », à hauteur de 80% du montant HT soit de 92 620 €,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

AMPLIATION sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez et pour complétude du dossier déposé DETR.

Question 6 : OUVERTURES DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L1612-1 du CGCT, permettant sur autorisation de l'Assemblée délibérante, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu le courriel de l'Inspectrice Adjointe des Finances Publiques de Morez en date du 2 janvier 2020, le chapitre 2031, Frais d'étude, nécessite une ouverture de crédits au regard des frais d'études engagés pour l'église et le pont,

Madame le Maire rappelle que le véhicule des services techniques **BOXER CC 732 CN** va être remplacé par un boxer Peugeot courant janvier 2020. Son montant d'achat nécessite d'inscrire une dépense d'investissement supplémentaire au chapitre 21571.

Comptes	Affectation de crédits TTC	Objet	Tiers
2031	1 800	Etude Eglise	Goullioud
2031	2 500	Assistance technique à la Maitrise d'Ouvrage	Goullioud
2031	9 000	Etude Pont et passerelle	CSB
2031	3 600	Etude Economiste Pont et Passerelle	Alain WAILLE
21571	18 000€	Remplacement matériel roulant	SAPA Groupe Chopard Automobile

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'AUTORISER** les affectations de crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **D'ENGAGER** les dépenses d'investissement mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

AMPLIATION sera adressée à Madame la Trésorière de Morez, Madame la Sous-Préfète de Saint Claude.

Question 7 : CONVENTION D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA RD 415 – DÉPARTEMENT DU JURA (annexe 1)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire introduit la question du déneigement sur la route du Vivier et rue de Franche Comté et fait lecture du mail reçu le 17 décembre 2019 de Monsieur GUDEFIN. Suite à l'évènement neigeux du 13 au 15 décembre 2019, Madame le Maire a proposé aux citoyens, résidant sur la rue du Vivier, d'écrire un courrier en mairie pour faire remonter les doléances.

La question du déneigement des privés sur les routes après le passage des véhicules de déneigement nécessiterait que les concitoyens soient plus respectueux du travail des agents du département et de la collectivité.

Lors de la réunion du 27 novembre 2019, Monsieur GUDEFIN, responsable de l'Agence Routière Départementale, a présenté la convention émanant du schéma directeur départemental voté en avril 2019.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de convention d'exploitation et d'entretien de la RD 415.

Madame le Maire énonce plusieurs éléments de désaccord dans la convention :

- La bordure se situe en dehors des deux voies,
- L'absence de référence quant à la RD29E2,
- Les modalités d'échange de bons services,
- Les modalités de compensation n'apparaissent pas dans le projet de convention.

Monsieur Edouard PROST propose de faire une demande de reclassement en S3 de la RD29E2. La connaissance de la nomenclature du classement des routes départementales est cependant nécessaire pour appréhender les tenants et aboutissants du projet de convention.

Il est rappelé plusieurs éléments importants quant à l'utilisation de la RD29E2 :

- Le bus scolaire des collégiens passe tous les jours et la responsabilité du Maire est engagée sur l'agglomération,
- Depuis les travaux de ralentissement engagés au centre des Rousses, un certain nombre de véhicules opte pour la RD29E2.

Il sera nécessaire d'étudier les relevés du radar pédagogique situé Rue du Vivier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide (18)

- **DE SE PRONONCER** défavorablement sur le contenu de la convention d'exploitation et d'entretien de la RD 415 telle que présentée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à ne pas signer la présente convention,

AMPLIATION sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur Le Président du Département.

Question 8 : INFORMATION TOITURE ÉCOLE GEORGE VANDEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel VANINI

Lors des derniers épisodes importants de pluie, la commune a été interpellée par une enseignante quant aux fuites qui coulaient dans sa classe.

Vu la réunion de travail de la Commission Finances élargie en date du 23 décembre 2019, où les fuites importantes de la toiture de l'école George Vandel ont été abordées et où une réparation d'urgence devait être effectuée,

Considérant la première intervention de l'entreprise SARL GIROD Claude en date du 8 janvier 2020, réalisant le remplacement d'un grand nombre de tuiles défectueuses,

En effet, les tuiles de Commenailles sont très cassées le long des bords de toiture essentiellement dues au poids de la neige glissant lors des hausses de température. Les fenêtres de toitures actuelles ne permettent pas de faire passer la condensation et celle-ci a modifié leur encadrement, laissant ainsi passer de l'eau. L'étanchéité de la cheminée est aussi à refaire. Un certain nombre de chevrons sont à remplacer.

Pour information, la toiture totale est estimée à 580 m². Le devis pour la réparation de la toiture totale soit 580 m² atteint le montant de 96 229.82 € TTC.

Madame le Maire énonce que c'est une question délicate car la réparation du toit peut être un handicap lors d'un projet de réhabilitation.

Monsieur Daniel CHEVASSUS pose la question des pieds de cheminées qui ont un impact sur les fuites. Deux naissances sont aussi à changer car l'impact sur les murs est important.

Madame le Maire donnera la parole à l'Assemblée délibérante pour envisager les suites à donner.

Madame le Maire propose de parer à l'urgence, de descendre le pied de cheminée qui fuit et de laisser la prochaine équipe.

Questions diverses

- *Demande de subvention 2020 Secours Populaire*
- *Problème de distribution du dernier bulletin par la Poste*
- *Calendrier des prochains Conseils Municipaux 2020 à 18h30*
 - o *Lundi 10 février 2020*
 - o *Lundi 9 Mars 2020*
 - o *Vendredi 20 Mars 2020 ou Vendredi 27 Mars 2020*
 - o *Lundi 6 Avril 2020*
 - o *Lundi 11 Mai 2020*
 - o *Lundi 15 Juin 2020*
- *Vœux du Maire le vendredi 31 janvier 2020*
- *En date du 7 janvier 2020, est apparu un problème concernant la coloration et le goût de l'eau. Le message de SUEZ a ces abonnés a été le suivant : « Suite à la mise en service du nouveau procédé de traitement sur l'usine de production d'eau potable, une coloration de l'eau et un changement de goût peuvent intervenir. Ces effets sont temporaires. Nos équipes sont mobilisées et réalisent actuellement des purges du réseau. L'eau est propre à la consommation. Les analyses de l'eau sont conformes. Nous vous remercions pour votre compréhension et nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée. Pour toute question, le service client de SUEZ est à votre écoute au **0 977 408 408**. »*

Madame le Maire lève la séance à 20h30.

Madame Le Maire

Evelyne GAY

Le secrétaire de séance

Bernadette LACROIX